



Breuillet

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton de Dourdan

DECISION DU MAIRE

2023/017/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la Loi n°2022-1726 de finances pour 2023, en date du 30 décembre 2022, portant création d'un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros,

Vu la délibération communautaire n°19-208 en date du 12 décembre 2019 relative à l'engagement de Cœur d'Essonne Agglomération dans l'ORT, et la convention ORT signée en date du 18 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2021 II 03 de la commune de Breuillet, approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD),

Vu la délibération communautaire n°21-032 du 8 avril 2021, approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) de la commune de Breuillet et la convention signée en date du 11 mai 2021,

Vu la délibération communautaire du 16 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « Fonds Vert » accompagne les actions structurantes de la revitalisation de territoire de la commune de Breuillet et de la convention cadre Petites Villes de Demain,

Considérant l'ambition environnementale de la commune au regard des actions déjà engagées en faveur du développement des énergies renouvelables et de la réhabilitation de ses équipements publics,

Considérant les enjeux du plan de sobriété communal qui vise à réduire les consommations globales des équipements afin de renforcer la commune face à la crise énergétique,

Considérant la nécessité pour la Ville de Breuillet d'accélérer la transition écologique de ses équipements publics afin de réduire ses consommations de fluides et ses émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que les travaux de surélévation et de rénovation énergétique du groupe scolaire Camille Magné vont permettre d'accueillir les futurs élèves du quartier du Pont des Gains (requalification d'une friche industrielle en entrée de ville),

Considérant l'application du décret tertiaire et la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation énergétique du gymnase François RUIZ afin de réduire massivement la consommation d'énergie sur le bâtiment datant de 1982,

Considérant le plan de financement global suivant :

| Rénovation énergétique du gymnase F. Ruiz et du bâtiment Petits Lutins (groupe scolaire C. Magné) | | | | |
|--|-----------------------|-----------|--|-----------------------|
| Dépenses | | | Recettes | |
| Travaux de rénovation énergétique du gymnase - horizon 2030 | 2 530 000,00 € | HT | <u>Gymnase :</u> | |
| | | | Etat - DSIL 2023 | 1 000 000,00 € |
| | | | Fonds vert gymnase | 500 000,00 € |
| | | | Région ile de France – Contrat d'Aménagement Régional | 350 000,00 € |
| | | | Agence nationale du sport | 50 000,00 € |
| Rénovation énergétique du bâtiment Petits Lutins dans le cadre du projet de surélévation | 700 000,00 € | HT | <u>Bâtiment Petits Lutins :</u> | |
| | | | Fonds vert Petits Lutins | 500 000,00 € |
| Contrat de performance énergétique - MOE | 323 000,00 € | HT | Ville : | 1 153 000,00 € |
| TOTAL | 3 553 000,00 € | HT | | 3 553 000,00 € |

Mis en ligne le 17/02/2023 à 17h36

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2023

Application agréée E-legalite.com

22_DN-091-219101052-20230216-2023017AGD3

DECIDE

D'ADOPTER le plan de financement de l'opération « Rénovation énergétique du gymnase François Ruiz et du bâtiment Petits Lutins du groupe scolaire C. Magné » pour un montant total HT de 3 553 000 € comme suit :

| Rénovation énergétique du gymnase F. Ruiz et du bâtiment Petits Lutins (groupe scolaire C. Magné) | | | |
|--|--------------------------|---|-----------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| | | <u>Gymnase :</u> | |
| Travaux de rénovation énergétique du gymnase - horizon 2030 | 2 530 000,00 € HT | Etat - DSIL 2023 | 1 000 000,00 € |
| | | Fonds vert gymnase | 500 000,00 € |
| | | Région ile de France – Contrat d'Aménagement Régional | 350 000,00 € |
| | | Agence nationale du sport | 50 000,00 € |
| | | <u>Bâtiment Petits Lutins :</u> | |
| Rénovation énergétique du bâtiment Petits Lutins dans le cadre du projet de surélévation | 700 000,00 € HT | Fonds vert Petits Lutins | 500 000,00 € |
| Contrat de performance énergétique - MOE | 323 000,00 € HT | Ville : | 1 153 000,00 € |
| TOTAL | 3 553 000,00 € HT | | 3 553 000,00 € |

DE PRESENTER un dossier de demande de subvention au titre de l'axe 1 du Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires, pour ces deux projets, dans le cadre de la programmation des crédits d'Etat 2023.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget primitif 2023 en section d'investissement à l'article 21318,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,

FAIT A BREUILLET, le 16 FEVRIER 2023



Mme Le Maire

Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 17/02/2023 à 17h36

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2023

Application agréée E-legalite.com